

ASSEMBLÉE NATIONALE13 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

RETIRED AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS2108

présenté par
M. Muller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa du I de l'article L. 245-1 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « métropolitaine », sont insérés les mots : « depuis au moins vingt-cinq ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un nombre toujours plus considérable de personnes seront poussées à vouloir quitter le pays qui les a vues naître dans les prochaines années et les prochaines décennies. Ces flux migratoires potentiels, s'ils ne sont pas anticipés et maîtrisés, auront des conséquences dramatiques en Europe et en France, tant sur la sécurité de nos concitoyens que sur les finances publiques de notre pays.

Ainsi, le fait de réserver les prestations non-assurancielles de solidarité aux nationaux ou du moins de les soumettre à des conditions de résidence sur le territoire français, permettra de réduire la pression que l'immigration fait peser sur les finances publiques et notamment sur celles de la sécurité sociale. Cela permettra également de couper les pompes aspirantes de l'immigration. En effet, la France, n'étant plus l'eldorado qu'elle est aujourd'hui, attirera moins. C'est ce que souhaitent

80 % des Français.

Cet amendement vise donc à faire entendre la voix de nos concitoyens, à défaut que cette dernière ne soit écoutée via un référendum pourtant réclamé depuis longtemps par le Rassemblement National.